

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR
LES ETUDES ET LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
EN PHASE PROVISOIRE DU POLE D'ECHANGE DE LA
GARE DU RAINCY – VILLEMOMBLE – MONTFERMEIL**

Entre LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Seine-Saint-Denis,

Élisant domicile à l'Hôtel du Département - 93006 BOBIGNY CEDEX, représenté par M. le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n° en date du de la Commission permanente du Conseil départemental,

Ci-après désignée « le Département »

Et :

La Ville du Raincy

Hôtel de Ville – 121 avenue de la Résistance - 93346 LE RAINCY Cedex

Représentée par son Maire, Jean-Michel GENESTIER, en vertu de la Délibération du Conseil Municipal n°2015-09-1.1 en date du 21 septembre 2015,

Ci-après désignée « La Ville »,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

En 2003, la ville du Raincy avait mené une démarche pour aboutir à la validation par l'Etat, du contrat de Pôle PDU de la Gare du Raincy-Villemomble-Montfermeil.

Ce contrat de Pôle, fruit des études et de la concertation qui ont été menées, validé le 13 Juin 2003, aboutissait à :

- une traversée facilitée des bus de la Place Charles-De-Gaulle ;
- un accès direct des bus à la Gare routière avec le positionnement des quais bus au plus près des entrées et sorties du bâtiment voyageurs ;
- la facilitation et la sécurisation des chemins piétons (14 000 piétons/jour) ;
- la circulation d'un couloir Bus protégé pour accélérer l'accès à la cour de la gare ;
- l'aménagement d'une dépose-minute et d'une zone de dépose PMR ;
- la création d'un parc-relais de 150 places VL.

Début 2004, les subventions de l'Etat, de la Région et du STIF étaient notifiées.

Le 6 Septembre 2007, le Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis enjoignait la ville du Raincy d'accepter le démarrage des travaux Place Charles-De-Gaulle.

En l'absence de réponse de la ville, le projet n'a pas été réalisé.

Seul le parc-relais de stationnement a vu le jour, avec une relance en 2011, et des travaux en cours dont l'achèvement est prévu en 2016.

La nouvelle municipalité du Raincy, en fonction depuis 2014, souhaite relancer ce projet de Pôle PDU afin de répondre aux objectifs suivants :

- sécuriser les mouvements de véhicules et protéger les piétons au sud de la place Charles de Gaulle et dans la cour de la Gare ;
- faciliter l'accès des bus (344 bus/jour) depuis et en direction de l'avenue de la Résistance.

Pour cela, deux phases sont prévues :

- une première phase provisoire pour permettre l'accès direct des bus dans la cour de la gare et sécuriser les mouvements piétonniers, avec une mise en service programmée pour le 2^{ème} trimestre 2016 ;
- une deuxième phase définitive, selon les bases du projet retenu en 2003 avec les adaptations et mises à jour des données recueillies et des études complémentaires.

La présente convention concerne la première phase provisoire pour les travaux sur la RD116 (Avenue de la Résistance) relatifs au « tourne-à-gauche » d'accès direct des Bus à la cour de la Gare, ainsi que pour les travaux sur l'allée Clémencet et la cour de la gare.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des maîtres d'ouvrage concernant les conditions techniques et financières de réalisation en première phase de l'opération d'accès direct des bus à la cour de la gare routière du Raincy – Villemomble – Montfermeil.

Les objectifs de l'opération sont l'amélioration de l'accès direct des bus à la cour de la gare routière, la sécurité des mouvements des véhicules à ses abords, la sécurisation des cheminements piétonniers.

Le projet consiste à réaliser, sur la RD 116, à partir de la sortie sud du rond-point Général De Gaulle, une voie affectée aux bus pour leur accès direct à la cour de la gare routière, via un « tourne-à-gauche » spécifique, en maintenant à minima deux voies descendantes pour les autres véhicules en direction de Villemomble et une voie montante pour les autres véhicules en direction du centre-ville du Raincy, ainsi qu'à aménager la cour de la gare routière et l'allée Clémencet. Il consiste en outre à la sécurisation des cheminements piétons au sud de la place Charles de Gaulle, à l'aménagement d'une voie bus latérale au centre du rond-point en direction de l'avenue de la Résistance. Cette voie bus s'accompagne d'une priorité aux feux.

ARTICLE 2 – PERIMETRES, RESPONSABILITES DES MAITRES D'OUVRAGE ET COORDINATION

2.1 Désignation des maîtres d'ouvrages

Le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville assurent globalement la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leur domaine respectif, à savoir :

- pour le Département de la Seine-Saint-Denis : l'opération d'aménagement de la voie bus et du « tourne-à-gauche » sur la RD 116 (avenue de la Résistance) permettant l'accès direct des bus à la cour de la gare routière
- pour la Ville du Raincy : l'opération d'aménagement de la cour de la gare routière et de l'Allée Clémencet.

Le plan d'aménagement joint en annexe précise les périmètres de maîtrise d'ouvrage

Le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux concernés par la co-maîtrise d'ouvrage ont été conjointement et préalablement fixés par le Département et la Ville.

2.2 Périmètre de la maîtrise d'ouvrage départementale

En conformité avec les objectifs retenus, le Département assure la maîtrise d'ouvrage des prestations suivantes :

- l'ensemble des travaux d'aménagement suivant :

- l'installation de chantier ;
- la signalisation temporaire de chantier et les tests de giration provisoire des bus vers la cour ;
- l'exécution des travaux préparatoires, notamment le rabotage de l'axe de la chaussée et le nettoyage complet du site d'intervention ;
- l'évacuation des déblais et gravats aux décharges publiques ou en dépôt de l'administration ;
- la fourniture et la pose de bordures en granit pour constitution d'un îlot central avec remplissage en enrobé ;
- la création d'une oreille pour la sécurisation des cheminements piétons au sud de la place Charles de Gaulle ;
- l'exécution définitive de la signalisation horizontale (marquage au sol hachures, résine, signalisation) ;
- l'exécution de la signalisation verticale de police ;
- la mise en place des panneaux de jalonnement ;
- la suppression des passages piétons et le rétablissement des trottoirs ;
- la pose de barrières type « Ville du Raincy » et de potelets fournis par la ville ;
- l'adaptation de la SLT en vue de créer des priorités bus aux feux ;
- l'adjonction d'une « croix grecque » sur le feu tricolore existant ;
- les essais et contrôles avant mise en service ;

• les prestations de maîtrises d'œuvre et d'ouvrage nécessitées par les travaux de son périmètre et l'exercice de sa mission.

2.3 Périmètre de la maîtrise d'ouvrage communale :

En conformité avec les objectifs retenus, la ville du Raincy réalise les travaux d'aménagement suivant:

- Les frais d'installation générale de chantier, d'amenée et de repliement du matériel,
- La démolition de l'îlot central au droit des passages piétons à créer
- La dépose soignée de barrières et leur repose devant le commerce près de l'hôtel de police
- L'abaissement de bordures de trottoirs au droit de tous les passages piétons
- La fourniture et pose de bordures granit T3 pour la réalisation d'un îlot directionnel en prolongement de l'îlot central
- La fourniture et pose de bordures granit T3 pour fermeture de l'îlot central au droit des passages piétons créés
- La réalisation d'une tranchée partiellement sous trottoir et sous voirie entre un candélabre de l'îlot central et l'emplacement de la future borne d'information voyageurs devant la gare.
- La fourniture et pose de barrières neuves identiques aux existantes pour fermer l'accès à la place de la gare depuis l'allée Clémencet
- La confection d'un massif béton 40x40 destiné à recevoir la borne d'information voyageurs
- Le reprofilage des trottoirs au droit des abaissements de bordures
- La réfection du revêtement de l'îlot central en enrobé à chaud
- La réalisation de l'îlot directionnel en extrémité de l'îlot central
- La reprise ponctuelle de caniveaux pavés devant les commerces
- Le rabotage des chaussées cour de la gare
- La fourniture et la mise en œuvre d'un revêtement en béton bitumineux

- La mise à niveau et le remplacement de tampons de regards d'assainissement sous voirie
- La dépose et repose de la borne taxi
- La fourniture et le tirage d'un câble sous fourreau pour l'alimentation de la BIV déplacée,
- La fourniture et la pose de corbeilles à papier du modèle préconisé par la ville
- Le marquage au sol en résine pour les flèches directionnelles, les hachures, les bandes pour passage piétons, les damiers et zébras dans les zones de passage de bus, les lettrages (taxis, livraisons.....), les logos pour places PMR
- Le marquage au sol en peinture de lignes continues et pointillées
- La fourniture et mise en œuvre de bandes d'éveil et vigilance
- La fourniture et pose de panneaux de signalisation verticale avec bavette
- La dépose soignée des panneaux de signalisation verticale obsolètes
- Le changement de sens de circulation dans l'allée Clémencet.

2.4 Coordination des maîtres d'ouvrage :

La Ville du Raincy assure la coordination des maîtres d'ouvrage. A cet effet elle a confié une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) au bureau d'études INFRA CONSULTING.

Sans se substituer aux responsabilités propres de chaque maître d'ouvrage cet OPC assure les missions suivantes :

- identification et formalisation des questions posées par l'articulation des périmètres et par les conditions d'intervention des maîtres d'ouvrages ;
- recherche de solutions en suscitant des échanges réguliers entre les maîtres d'ouvrages ;
- élaboration et suivi du dossier de demande de subvention commun établi auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- animation des réunions de coordination avec exécution du secrétariat;
- coordination des maîtres d'œuvre et des CSPS ;
- gestion des interfaces avec les riverains et principaux usagers concernés par le projet global ;
- gestion des interfaces avec les opérations connexes ;
- harmonisation des plannings de réalisation, des plans de phasage et des plans d'exploitation sous chantier des entreprises de chaque maître d'ouvrage
- toute autre prestation nécessaire à la coordination.

Des réunions de mise au point des projets seront organisées avant de lancer les consultations respectives des entreprises chargées de la réalisation des travaux.

Le Département s'engage à permettre, pendant toute la durée du chantier, l'accès à toute personne de la Ville dûment habilitée à suivre les travaux directement pris en charge par cette dernière et à la prévenir de chaque rendez-vous de chantier.

Dès la réunion préalable au démarrage du chantier, les services techniques de la Ville désigneront un référent au responsable de l'équipe de travaux du Département. Il sera tenu de faire connaître son suppléant ou remplaçant en cas d'absence ou de départ de l'équipe travaux.

La Ville s'engage à aider le Département pour l'installation de la base vie et la mise à disposition d'une aire permettant le stockage des matériaux réutilisables sur le chantier. Une visite avec le

coordonnateur sécurité et protection de la santé de l'opération est à prévoir pour valider les propositions de la Ville.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REMISE EN GESTION DES OUVRAGES A LA VILLE DU RAINCY.

Les ouvrages qui seront remis à la gestion de la Ville le seront après réception des travaux notifiée à l'entreprise et à condition que le Département ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre leur mise en service immédiate.

Lors des opérations préalables à la réception comme prévues à l'article 41.2 du CCAG Travaux, le Département organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront l'entreprise et la Ville, pour les ouvrages qui lui seront remis en gestion.

Un procès-verbal de remise en gestion sera transmis sous un délai maximum d'un mois après la réception des travaux.

La remise des ouvrages à la Ville s'accompagne des dossiers complets, comportant tous les documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux ouvrages.

Les ouvrages remis en gestion à la Ville sont :

- les équipements statiques de signalisation lumineuse tricolore (mâts SLT) ;
- le mobilier urbain (barrières et potelets)

La Ville du Raincy prendra à sa charge :

- ✓ l'entretien des trottoirs et leurs dépendances,
- ✓ l'entretien et le remplacement du mobilier urbain,
- ✓ l'entretien de la signalisation tricolore.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Chaque partie devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 5 – MONTANT DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

Le montant total des travaux est estimé à 388 975 € HT soit 466 770 € TTC.

Un financement du STIF à hauteur de 75% du montant total hors taxes des dépenses est attendu, soit 291 731,25 € HT

Le montant total des travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage départementale a été évalué à 197 338,00 euros HT, soit 236 805,60 euros TTC, la charge nette pour le Département devant être limitée à un montant maximum de 50 000 € HT.

Le montant total des travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale a été évalué à 191 637,00 euros HT soit 229 964,40 euros TTC.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention, établie en trois exemplaires, entrera en vigueur à la date de la notification par le Département à la Ville.

La présente convention prendra fin à l'expiration de la dernière garantie de parfait achèvement, et au plus tard au 31/12/2018.

ARTICLE 7- MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la présente convention.

En cas d'inexécution par la Ville des obligations mises à sa charge par la présente convention, le Département prononcera la résiliation unilatérale.

Le Département bénéficie également, conformément au droit commun des contrats administratifs, d'un droit de résiliation unilatérale de la convention, notamment dans le cas où il renoncerait à l'exécution des travaux.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Le Raincy, le

Bobigny, le

Jean Michel GENESTIER
Maire du Raincy

Stéphane TROUSSEL
Président du Conseil Départemental
de la Seine-Saint-Denis